COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 25 mai 2020, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2020 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/02 : AFFAIRES GENERALES – Désignation des conseillers municipaux au Conseil d'Administration de la crèche « Les Lapinous »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux statuts de l'association la crèche « Les Lapinous », deux représentants de la Commune sont appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de ces deux délégués, au scrutin secret.

Il propose la candidature de Madame Julie LECORNEC et de Madame Myriam BUI XUAN

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne, à l'unanimité (4 bulletins blancs),

- **Madame Julie LECORNEC**, domiciliée 57, rue Bizet - 34830 CLAPIERS
- **Madame Myriam BUI XUAN**, domiciliée, 230 rue des Térébinthes - 34830 CLAPIERS

En qualité de représentantes de la Commune au Conseil d'Administration de la Crèche « Les Lapinous ».

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/03 : AFFAIRES GENERALES – Désignation des conseillers municipaux au Conseil d'Administration du collège François Mitterrand

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article R421-4 du code de l'éducation relatif à la composition des Conseils d'Administration des collèges, il convient de désigner deux représentants membres du Conseil d'Administration du collège François MITTERAND.

Il propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de ces deux délégués, au scrutin secret.

Il propose la candidature de Madame Anne VINCENT FAGOT et de Monsieur Cheikh LO

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à l'unanimité (4 bulletins blancs),

- **Madame Anne VINCENT FAGOT**, domiciliée : 43, rue des Litanies - 34830 CLAPIERS
- **Monsieur Cheikh LO**, domicilié : 300, Plan des Garrigues – Rés. Immersia - 34830 CLAPIERS

En qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège François Mitterrand.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/04 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un conseiller municipal au Conseil d'école maternelle et primaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article D 411-1 du code de l'éducation stipule que le Conseil d'école est composé, notamment, de deux élus qui sont le Maire et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de ce représentant au scrutin secret à la majorité absolue.

Il précise que **Madame Anne VINCENT FAGOT** le représentera au sein de ces instances et il propose la candidature de Madame Clotilde SABOT.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à l'unanimité (4 bulletins blancs),

- **Madame Clotilde SABOT**, domiciliée : 95, rue Etienne Dolet - 34830 CLAPIERS

En qualité de représentante de la Commune au Conseil d'Ecole maternelle et primaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/05 : AFFAIRES GENERALES – Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire du 26 octobre 2001, il a été mis en place un réseau de correspondants Défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et il est, à ce titre pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense.

Il convient, à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux de reconstituer ce réseau.

Pour ce motif, il propose au Conseil Municipal de désigner, au scrutin secret, le correspondant Défense de la commune de Clapiers.

Il propose la candidature de Monsieur Alain SALVY.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à l'unanimité (4 bulletins blancs),

- **Monsieur Alain SALVY**, domicilié : 18, plan des Rayons d'Oc - 34830 CLAPIERS

En qualité de correspondant Défense de la Commune de Clapiers.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/06 : AFFAIRES GENERALES – Désignation des délégués au Conseil du Syndicat Intercommunal Bérange/Cadoule/Salaison

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clapiers est membre du Syndicat Intercommunal BERANGE, CADOULE et SALAISON.

A ce titre elle dispose de deux délégués titulaires ainsi que d'un délégué suppléant.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de ce syndicat, chaque commune doit désigner ses nouveaux représentants au conseil de ce syndicat intercommunal.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose donc au Conseil Municipal de désigner ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Il propose les candidatures de Monsieur Julien BASCOUL et de Madame Monique BARON en qualité de titulaires et de Monsieur Gilles DUTAU en qualité de suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

La candidature de Monsieur Vincent MEYNIER est déposée en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à la majorité absolue (23 voix pour),

En qualité de membres titulaires au Syndicat Intercommunal BERANGE/CADOULE/SALAISON
- **Monsieur Julien BASCOUL**, domicilié : 310, rue des Closades - 34830 CLAPIERS
- **Madame Monique BARON**, domiciliée : 95, rue Aimé Césaire - 34830 CLAPIERS

En qualité de membre suppléant au Syndicat Intercommunal BERANGE/CADOULE/SALAISON
- **Monsieur Gilles DUTAU**, domicilié : 7, allée du Clos des Pins – 34830 CLAPIERS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/07 : AFFAIRES GENERALES – Désignation des délégués au Conseil du Syndicat Mixte d'Energie du Département de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clapiers est membre du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault.

A ce titre elle dispose d'un siège et peut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Mixte d'Energie du Département de l'Hérault, chaque commune doit désigner ses nouveaux représentants au conseil de ce syndicat intercommunal.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil Municipal de désigner ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Il propose la candidature de Monsieur Thierry NOEL en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Guillaume BUREL En qualité de délégué suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à l'unanimité (4 bulletins blancs),

- **Monsieur Thierry NOEL**, domicilié : 5, allée des Mimosas - 34830 CLAPIERS en qualité de délégué titulaire,
- **Monsieur Guillaume BUREL**, domicilié : 6, rue de Lavalette - 34830 CLAPIERS en qualité de délégué suppléant.

Au Conseil du Syndicat Mixte d'Energie du Département de l'Hérault.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2020/03/08 : AFFAIRES GENERALES – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des élus siégeant à cette commission

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et à la désignation de ses membres.

Il indique que cette commission est composée du Maire qui en est le Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Il propose au Conseil Municipal, de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Il propose ensuite de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste prescrite par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste *« Clapiers 2020, la Passion d'Agir Ensemble »* propose les membres suivants :

- Membres titulaires : Séverine TEILHARD RIOLA – Gérald SILVESTRE – Julien BASCOUL – Florence GRANJEAN – François MASSELOT
- Membres suppléants : Anne VINCENT FAGOT – Guy MARTRE – Alain SALVY – Guillaume BUREL – Thierry NOEL

La liste *« Ensemble & Autrement »* propose les membres suivants :

- Membre titulaire : Vincent MEYNIER
- Membre suppléant : Christophe COILLOT

Suite de la DELIBERATION N°2020/03/08 du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, selon le mode de scrutin ci-dessus mentionné, désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

- Membres titulaires : **Séverine TEILHARD RIOLA – Gérald SILVESTRE – Julien BASCOUL – Florence GRANJEAN – Vincent MEYNIER**
- Membres suppléants : **Anne VINCENT FAGOT – Guy MARTRE – Alain SALVY – Guillaume BUREL – Christophe COILLOT**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT
Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/09 : AFFAIRES GENERALES – Constitution de la Commission Finances et désignation des élus siégeant à cette commission

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la constitution de la commission des finances,
- de fixer à 5 le nombre des membres de cette commission,
- de procéder à leur désignation selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer la Commission des finances et de fixer à 5 le nombre de ses membres.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée et que chaque tendance représentée au sein du Conseil Municipal ait la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, il propose au Conseil Municipal de constituer une liste comprenant 4 membres issus de la liste *« Clapiers 2020, la Passion d'Agir Ensemble »*, 1 membre issu de la liste *« Ensemble & Autrement »*.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Chacune des deux listes présente les membres appelés à constituer la Commission des Finances.

Suite de la DELIBERATION N°2020/03/09 du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de voter à main levée et désigne à l'unanimité :

- **Madame Séverine TEILHARD RIOLA**
- **Monsieur François MASSELOT**
- **Madame Clotilde SABOT**
- **Madame Amandine TEMPIER**
- **Monsieur Michel CHASTAING**

En qualité de membres de la Commission Finances.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/10 : AFFAIRES GENERALES – Constitution de la Commission Urbanisme – Foncier - Aménagement urbain, fixation du nombre de ses membres et désignation des élus siégeant à cette commission

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la constitution de la commission Urbanisme - Foncier-Aménagement urbain,
- de fixer à 8 le nombre des membres de cette commission,
- de procéder à leur désignation selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer la Commission Urbanisme - Foncier-Aménagement urbain, et de fixer à 8 le nombre de ses membres.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée et que chaque tendance représentée au sein du Conseil Municipal ait la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, il propose au Conseil Municipal de constituer une liste comprenant 6 membres issus de la liste *« Clapiers 2020, la Passion d'Agir Ensemble »*, 2 membres issus de la liste *« Ensemble & Autrement »*.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Chacune des deux listes présente les membres appelés à constituer la Commission Urbanisme - Foncier-Aménagement urbain.

Suite de la DELIBERATION N°2020/03/10 du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de voter à main levée et désigne à l'unanimité,

- **Monsieur François MASSELOT,**
- **Monsieur Gilles DUTAU,**
- **Madame Florence GRANJEAN**
- **Monsieur Thierry VINDOLET**
- **Monsieur Julien BASCOUL**
- **Monsieur Thierry NOEL**
- **Monsieur Christophe COILLOT**
- **Monsieur Vincent MEYNIER**

En qualité de membres de la Commission Urbanisme - Foncier-Aménagement urbain.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire
Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/11 : AFFAIRES GENERALES – Constitution de la Commission Personnel Communal, fixation du nombre de ses membres et désignation des élus siégeant à cette commission

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la constitution de la Commission Personnel Communal,
- de fixer à 8 le nombre des membres de cette commission,
- de procéder à leur désignation selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer la Commission Personnel Communal, et de fixer à 8 le nombre de ses membres.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée et que chaque tendance représentée au sein du Conseil Municipal ait la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, il propose au Conseil Municipal de constituer une liste comprenant 6 membres issus de la liste *« Clapiers 2020, la Passion d'Agir Ensemble »*, 2 membres issus de la liste *« Ensemble & Autrement »*.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Chacune des deux listes présente les membres appelés à constituer la Commission Urbanisme - Foncier-Aménagement urbain.

Suite de la DELIBERATION N°2020/03/11 du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de voter à main levée et désigne à l'unanimité,

- **Madame Anne VINCENT FAGOT**
- **Monsieur Julien BASCOUL**
- **Monsieur Alain SALVY**
- **Madame Myriam BUI XUAN**
- **Monsieur Gilles DUTAU**
- **Monsieur Thierry NOEL**
- **Madame Faouzia DAHMANE**
- **Madame Shirley GIRARD**

En qualité de membres de la Commission Personnel Communal.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.mairie-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/12 : AFFAIRES GENERALES – Constitution de la Commission Scolaire-Périscolaire-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, fixation du nombre de ses membres et désignation des élus siégeant à cette commission

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la constitution de la Commission Scolaire-Périscolaire-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse,
- de fixer à 8 le nombre des membres de cette commission,
- de procéder à leur désignation selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer la Commission Affaires Scolaires-Périscolaires-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, et de fixer à 8 le nombre de ses membres.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée et que chaque tendance représentée au sein du Conseil Municipal ait la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, Il propose au Conseil Municipal de constituer une liste comprenant 6 membres issus de la liste *« Clapiers 2020, la Passion d'Agir Ensemble »*, 2 membres issus de la liste *« Ensemble & Autrement »*.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Chacune des deux listes présente les membres appelés à constituer la Commission Affaires Scolaires-Périscolaires-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse

Suite de la DELIBERATION N°2020/03/12 du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de voter à main levée et désigne à l'unanimité,

- **Madame Anne VINCENT FAGOT,**
- **Madame Julie LECORNEC,**
- **Madame Clotilde SABOT,**
- **Monsieur Cheikh LO,**
- **Madame Myriam BUI XUAN**
- **Madame Florence GRANJEAN**
- **Madame Shirley GIRARD**
- **Monsieur Christophe COILLOT**

En qualité de membres de la Commission Affaires Scolaires-Périscolaires-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/13 : AFFAIRES GENERALES – Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant arrivé à expiration, il convient en application des dispositions des articles R 123-7, R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

- de fixer le nombre des membres de cette instance,
- d'élire les conseillers municipaux devant y siéger selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle que ce Conseil, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum et de 16 maximum, en plus du Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à l'élection des huit conseillers municipaux composant cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres élus à siéger au sein de ce Conseil d'Administration selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste *« Clapiers 2020, la Passion d'Agir Ensemble »*, propose les membres suivants :

- Myriam BUI XUAN – Julie LECORNEC – Alain SALVY – Carole GIRARD – Gilles DUTAU – Monique BARON –Thierry NOEL – Thierry VINDOLET

La liste *« Ensemble & Autrement »* propose les membres suivants :

- Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Suite de la DELIBERATION N°2020/03/13 du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret selon le mode de scrutin ci-dessus mentionné, désigne les membres du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'il suit :

- **Myriam BUI XUAN**
- **Julie LECORNEC**
- **Alain SALVY**
- **Carole GIRARD**
- **Gilles DUTAU**
- **Monique BARON**
- **Thierry NOEL**
- **Vincent MEYNIER**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/14 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez Mosson–Etangs Palavasiens a été constituée par arrêté préfectoral en 1994 et modifiée en 2002 et en 2013.

Il informe le Conseil Municipal que la Commune de Clapiers dispose d'un siège au sein de cette instance.

Il propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de ce représentant, au scrutin secret.

Il propose la candidature de Monsieur Thierry NOEL.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à l'unanimité (4 bulletins blancs),

- **Monsieur Thierry NOEL**, domicilié : 5, allée des Mimosas - 34830 CLAPIERS

En qualité de représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2020/03/15 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un élu pour siéger au sein de l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat, suite à l'adhésion de la Commune de Clapiers à cette structure.

Il informe le Conseil Municipal que la Commune de Clapiers dispose d'un siège au sein de cette instance.

Il propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de ce représentant, au scrutin secret.

Il propose la candidature de Monsieur Thierry NOEL.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

La candidature de Monsieur Christophe COILLOT est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à la majorité absolue (24 voix pour),

- **Monsieur Thierry NOEL**, domicilié : 5, allée des Mimosas - 34830 CLAPIERS

En qualité de représentant de la Commune à l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/16 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières du Département de l'Hérault

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières du Département de l'Hérault à laquelle adhère la commune de Clapiers.

Il propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de ces délégués, au scrutin secret.

Il propose les candidatures de Monsieur Gilles DUTAU, en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Alain SALVY, en qualité de délégué suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à l'unanimité,

- **Monsieur Gilles DUTAU**, domicilié : 7, allée du Clos des Pins - 34830 CLAPIERS en qualité de délégué titulaire,
- **Monsieur Alain SALVY**, domicilié :18, plan des Rayons d'Oc - 34830 CLAPIERS en qualité de délégué suppléant.

A l'Association des Communes Forestières du Département de l'Hérault.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/17 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SA3M)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition de 150 parts dans l'augmentation de capital de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier.

Il indique la nécessité de désigner un représentant de la Commune pour la représenter à l'Assemblée Générale et à l'assemblée spéciale des collectivités et à toute instance de contrôle de la SA3M.

Il propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à cette désignation.

Il propose la candidature de Monsieur François MASSELOT.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

La candidature de Monsieur Christophe COILLOT est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret, désigne à l'unanimité (24 Voix pour),

- **Monsieur François MASSELOT**, domicilié : 2D, rue de la Source - 34830 CLAPIERS

En qualité de représentant à l'Assemblée Générale de la SA3M.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/18 : AFFAIRES GENERALES – Délégation de missions complémentaires au Maire

Conformément aux dispositions :

- de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant possibilité au Maire d'agir dans certains domaines par délégation du Conseil Municipal, pour la durée du mandat,
- de l'article L 2122-23 du même code relatif au suivi des missions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- de l'article L 2122-17 du même code relatif au remplacement provisoire du Maire,
- de l'article L 2122-18 du même code relatif aux délégations consenties par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales concernant l'administration courante de donner délégation au Maire pour toutes les compétences prévues du 1er au 29ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer les conditions et limites suivantes pour l'exercice de la délégation :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De recevoir délégation aux fins de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation, relative à la réalisation des emprunts et des opérations de couverture des risques de taux et de change, est accordée dans les limites suivantes :

- la durée des produits de financement ne pourra excéder trente ans.
- les emprunts seront obligatoirement de type 1A dans l'échelle de cotation figurant à la "charte de bonne conduite entre établissements bancaires et collectivités locales" dite charte "Gissler", et/ou de type 1B (dans la limite de 20% de l'encours de dette).
- les produits de financement pourront être : des emprunts obligataires, et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable, sans structuration), et/ou des produits avec barrières sur EURIBOR (dans la limite de 20% de l'encours de dette).
- les index de référence pourront être : l'EURIBOR, le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, le TEC, le TMO, le TME ou Le Livret A.
- les opérations de couverture de risque des taux pourront être : des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP), et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- les opérations de couverture pourront être réalisées sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de dette à ce jour, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter dans le futur, inscrits en section d'investissement du budget primitif.
- le montant de l'encours de dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
- la durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
- en cas d'emprunt destiné au refinancement d'une partie de l'encours existant, le montant du prêt ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles.
- la durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de dix ans.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers, sans toutefois dépasser 0,50% du montant de l'emprunt.

Le Maire pourra dans ce cadre :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- résilier éventuellement les contrats,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger ou réduire la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin, conclure tout avenant destiné à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énumérées ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures de passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la commune, de toute délégation du droit de préemption consentie par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet ou opération d'intérêt communal.

Cette délégation concerne également :

- l'exercice du droit de préemption au titre des périmètres sensibles que la Commune possède par substitution au Département,
- l'exercice du droit de préemption au titre des Zones d'Aménagement Différées qu'il a le pouvoir de déléguer ponctuellement par simple décision.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute affaire relevant des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, et dans tous les cas quel que soit le montant du préjudice ou les prétentions de la partie adverse ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise contractuelle prévue aux divers contrats d'assurance de la Commune ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De recevoir délégation aux fins de réaliser les lignes de trésorerie dans les limites suivantes :
    - la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un montant de un million d'euros,
    - les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être l'EONIA et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'EURIBOR ou du taux fixe
    - les commissions et/ou frais ne pourront pas dépasser 0,50% du montant de la ligne ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour tout projet ou opération d'intérêt communal.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet ou opération d'intérêt communal,
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux, pour tout projet ou opération d'intérêt communal.

Suite de la DELIBERATION N°2020/03/18 du 19 juin 2020

28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 123.19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose :

- Que dans le cas prévu à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (empêchements, absences du Maire) l'Adjoint ou le Conseiller Municipal qui assurera la suppléance du Maire soit autorisé à signer les décisions prises dans le cadre défini par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que dans le cadre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire puisse subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint ou à un conseiller municipal

Il indique que :

- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Cette délibération est à tout moment révocable ;
- Les décisions prises par Monsieur la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte cette affaire à la majorité absolue (24 Voix pour – 4 voix contre)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/19 : AFFAIRES GENERALES – Vote des indemnités des adjoints et des conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que l'article L.2123-20-1 prévoit que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération dans un délai de trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. L'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum et ne fait pas, dans ce cas, l'objet d'une délibération.

En application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, le montant maximal affectable aux indemnités des élus est fixé pour la Commune de Clapiers à 231% de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique. *(ce qui correspond actuellement à une enveloppe totale d'un montant de 8 984.51€ bruts mensuels.)*

Il propose que l'enveloppe totale affectée aux indemnités du Maire et des élus s'élève à 226.5% de l'IBT (soit 8 809,69 € bruts mensuels en 2020), avec pour les adjoints et les conseillers délégués, la répartition prévue dans le tableau ci-joint.

Les indemnités seront allouées à compter de l'installation du Conseil Municipal, soit le 25 mai 2020.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le vote des indemnités des élus selon la répartition présentée dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette affaire à la majorité absolue (24 voix pour – 4 voix contre).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Guy MARTRE – Magali HERSERANT BARCELO – Carole GIRARD – Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guillaume BUREL - Julie LECORNEC – Guilhem MAUREL – Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING – Vincent MEYNIER – Christophe COILLOT

Etaient Représentés : Shirley GIRARD, représentée par Michel CHASTAING
Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 27**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2020/03/20 : AFFAIRES GENERALES – Tirage au sort des jurés d'assises 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il est rappelé qu'il doit être procédé comme chaque année à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2021.

Cette liste est établie à partir d'une liste préparatoire constituée par chaque commune qui procède au tirage au sort d'un certain nombre de personnes à partir de la liste électorale de la commune.

Il est indiqué que le nombre de personnes à tirer au sort est égal au triple du nombre de jurés fixé pour chaque Commune par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n° 2020-01-652 du 26 mai 2020 ayant fixé à 4 ce nombre, pour la Commune de Clapiers, il demande au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 12 personnes.

Les personnes tirées au sort par le Conseil Municipal sont les suivantes :

NOM – Prénom	Adresse
BAUER ép. SEURAT Karine	28, allée du Clos des Pins – 34830 CLAPIERS
LAPEYRE Vincent	275, chemin des Cabriès – 34830 CLAPIERS
FURDIN Killian	2, rue de l'Occitanie – 34830 CLAPIERS
BENAISSA Mansour	80, rue Nelson Mandela – 34830 CLAPIERS
BOUCHAND ép. BARDEAU Monique	1, rue de l'Occitanie – 34830 CLAPIERS
GUERNION Nathalie	9, rue Ravel – 34830 CLAPIERS
SATGE ép. SUCHET Françoise	1, plan des Pins – 34830 CLAPIERS
MAILLEFER ép. MESTRE Linda	7, traverse des Musiciens – 34830 CLAPIERS
PEREIRA Sébastien	7, rue de Lavalette – 34830 CLAPIERS
BATIFOL Edwige	14, rue Rolland Micheu – 34830 CLAPIERS
RAYMOND Jean-Claude	8, rue de la Paix – 34830 CLAPIERS
MABIT ép. HERMET Pascale	1, rue de l'Amandier – 34830 CLAPIERS

Suite de la DELIBERATION N°2020/03/20 du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce tirage au sort et de procéder à la désignation des personnes ci-dessus mentionnées.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	22 JUIN 2020
Publication et/ou notification le,	22 JUIN 2020
Affiché le,	22 JUIN 2020

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 juin 2020
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)